


AVIS D'INSCRIPTION

CHEMINEMENT ANTÉRIEUR		DATE DE LA RÉUNION	20 avril 2018	CHEMINEMENT ULTÉRIEUR	
CVE		CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)		CE	
SCR		COMITÉ EXÉCUTIF (EX)		CA	
CE		COMMISSION DES ÉTUDES (CE)		EX	
CONSEIL ACADÉMIQUE		SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)		UQ	
		COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)	X		

DOSSIER CONFIDENTIEL

Intitulé du dossier Révision des modalités d'affichage	Point 7
---	------------

Responsable du dossier Jonathan Giguère Directeur adjoint à la direction à la direction des Services à la vie étudiante	Signature 	Date 09/04/2018
--	--	--------------------

Préparé par Jonathan Giguère Directeur adjoint à la direction à la direction des Services à la vie étudiante
--

Cet avis d'inscription concerne un contrat que le Service des affaires juridiques a déclaré adéquat quant à ses aspects juridiques

DOCUMENTS ANNEXÉS
- Projet de résolution - Entente sur les modalités d'affichage (version 2018)

OBJECTIF Pour information Pour recommandation Pour adoption

RECOMMANDATION OU AVIS
La direction des Services à la vie étudiante recommande au Comité à la vie étudiante l'adoption de la mise à jour des modalités d'affichage.

Synthèse du dossier

Suite à une entente établie en 1997, entre les associations étudiantes, le Service des Communications, le Service des immeubles et les Services à la vie étudiante, les SVE sont responsables de contrôler l'affichage sur les colonnes Morris de l'UQAM.

Lors de la rentrée d'hiver 2018, de nombreuses associations étudiantes, nous ont signifié qu'ils souhaitaient réactualiser l'entente. Suite à quelques rencontres informelles et 3 rencontres avec les associations étudiantes le 12 février 2018, le 14 mars et le 11 avril, les modalités d'affichage ont été revues.

Les principales modifications qui se retrouvent au sein du document joint sont :

- Une définition plus précise de ce qui peut être affiché
- Certaines consignes générales couvrent dorénavant les colonnes Morris et les babillards « activités sociales ».
- Permission d'une (1) affiche par colonne à une (1) affiche par babillard.
- Reconnaissance de l'autorisation d'affichage lorsque le logo est présent et bien en vue.
- Permission d'afficher des partys sur les colonnes Morris.
- Mise à jour du nom des différents acteurs de l'entente (associations, groupes, etc.)
- Féminisation de l'entente

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE

Projet de résolution

Révision des modalités d'affichage

RÉSOLUTION CVE-2018-XXX

ATTENDU les documents déposés en annexe XYX ;

ATTENDU l'entente d'affichage intervenue en 1997 entre les associations étudiantes, le Service des Communications, le Service des immeubles et les Services à la vie étudiante ;

ATTENDU le besoin communiqué par les associations étudiante d'une réactualisation au début du semestre d'hiver 2018 ;

ATTENDU les nombreuses discussions, les multiples rencontres de travail et consultations sur la refonte des modalités d'affichage ;

ATTENDU les discussions tenues en séance ;

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____, que le Comité de vie étudiante :

ADOpte la mise à jour des modalités d'affichages.

Modalités concernant l'affichage sur les colonnes Morris et certains babillards

Préambule

Les Services à la vie étudiante sont responsables de contrôler l'affichage sur les colonnes Morris de l'UQAM. À cet effet, une entente avec les associations étudiantes a été établie en 1997. Considérant le grand nombre de groupes (une quarantaine) et d'associations étudiantes (près de 90) souhaitant faire la promotion de leurs activités et dans le but de maximiser la visibilité de ces dernières, il y a lieu de réactualiser les modalités entourant l'affichage.

Les présentes modalités, développées en collaboration avec les associations étudiantes facultaires, s'appliquent à toutes les colonnes Morris et tous les babillards "activités sociales" de l'UQAM.

Définitions

- « Colonne Morris » : Colonnes de béton sur lesquelles ont été apposés des babillards de liège ; Chaque colonne compte deux babillards.
- « Babillard "activités sociales" » : Babillard rectangulaire en haut duquel il y a l'inscription "activités sociales".

Section I - AFFICHES

Dimension

1. L'affiche doit mesurer au maximum 18 pouces sur 24 pouces (46 cm x 61 cm)

Contenu

2. L'affiche doit respecter les lois et les règlements applicables.
3. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'affiche doit respecter :
 - a) les droits d'auteur ;
 - b) le droit à l'image ;
 - c) les lois et les règlements sur l'affichage, tels que le *Règlement relatif à l'identification visuelle et l'utilisation du nom de l'UQAM* et le *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques* de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ;
 - d) la Charte de la langue française.

4. L'affiche ne doit pas :
- a) contenir des propos diffamatoires, haineux ou discriminatoires ni d'attaque personnelle ;
 - b) utiliser de langage obscène ou blasphématoire ;
 - c) faire la promotion d'une activité commerciale
 - d) comporter de logo commercial prédominant.

Autres modalités

5. Chaque babillard ne doit contenir qu'une seule affiche annonçant une même activité.
6. Une affiche ne peut être superposée sur une autre.

Section II – AFFICHAGE SUR LES COLONNES MORRIS

Autorisation et consentement

7. Est seule autorisée à être apposée sur une colonne Morris l'affiche annonçant une activité, en y précisant la date de début, la date de fin et les frais de participation s'il y a lieu, à l'organisation de laquelle participe activement :
- a) une association étudiante ou l'un de ses sous-comités reconnus,
 - b) un groupe étudiant reconnu,
 - c) une chaire de recherche ou
 - d) une unité organisationnelle.
8. L'association étudiante peut consentir à l'affichage d'une activité à laquelle elle-même ou un de ses sous-comités reconnus participe par l'apposition de son sceau ou de son logo sur l'affiche.

Un groupe d'envergure peut consentir à l'affichage d'une activité à laquelle lui-même ou un de ses comités participe par l'apposition de son sceau ou son logo sur l'affiche.

Les Services à la vie étudiante peuvent consentir à l'affichage d'une activité d'un groupe étudiant par l'apposition de leur sceau sur l'affiche.

Le Service des communications peut consentir à l'affichage d'une activité d'une chaire de recherche ou d'une unité institutionnelle par l'apposition de son sceau sur l'affiche.

Contrôle et nettoyage

9. Une étudiante, un étudiant embauché par les Services à la vie étudiante veillera au respect des présentes modalités et retirera toute affiche non conforme.
10. Le Service des immeubles de l'UQAM procédera au nettoyage complet de façon hebdomadaire, généralement le samedi.

Section III – AFFICHAGE SUR LES BABILLARDS “activités sociales”

Autorisation

11. Malgré le point 4 c), peut être apposée sur un babillard “activités sociales”, une affiche annonçant une activité de financement au profit d’une initiative étudiante.

Contrôle et nettoyage

12. Les associations et les groupes étudiants veilleront à ce que les présentes modalités soient respectées.
13. Le Service des immeubles de l’UQAM procédera au nettoyage complet de façon bimensuelle, généralement vers la moitié et la fin du mois.